

## CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE ENTRE LA VILLE DE MARMANDE ET L'ASSOCIATION DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES

### PREAMBULE

La ville de Marmande souhaite élaborer de nouveaux rapports entre la municipalité et les associations, en créant un partenariat autour de priorités complémentaires (structuration de l'association, animation de la ville, activités culturelles et éducatives). Elle a également comme volonté de renforcer l'attractivité de la ville et du territoire en créant un lieu d'histoire valorisant son identité locale

Attendu :

- Qu'une précédente convention a organisé l'action de l'association des ATP afin de lancer un projet local structurant culturel dans une dynamique de développement territorial.
- Que le bilan de ses actions sur la durée de la convention initiale répond à l'ensemble des objectifs définis dans cette dernière
- qu'en outre, un de ses membres actifs, Madame Josette Menara, a constitué et animé, durant cette même période une collection et une exposition présentant un fort intérêt sur les diverses pratiques de l'habillement (tissus, coiffes, costumes), mettant en situation des mannequins autour de saynètes de la vie quotidienne des siècles passés. De nombreuses pièces sont d'époques, d'autres reconstituées à l'identique.
- Que le souhait des deux parties vise à renforcer cette dynamique d'une part, ainsi qu'à l'enrichir des objectifs suivants
  -

Entre la ville de MARMANDE, représentée par son Maire, Mr Daniel BENQUET

Et l'association des Arts et Traditions Populaires (ci-après dénommée ATP)

Il est convenu ce qui suit :

## **ART 1 : objectifs et perspectives de l'association**

A partir :

- des activités régulières des ATP sur le Marmandais d'une part,
- du fonds de ressources muséales de grande qualité appartenant à madame Menara mis à disposition à titre gratuit par cette dernière à l'association ATP pour la durée de la convention
- Du fonds de documents (textes, livres, photos, ressources sonores et visuelles, numériques) collecté par l'association des ATP
- d'un lieu historique, la maison des métiers d'art sise à Marmande

Par délibération du     a été créé, dans ce lieu, une maison des arts et traditions populaires du Marmandais.

Celle-ci a pris le nom de " OSTAU MARMANDES"

Elle s'organise autour des pôles d'activités suivants

- un lieu d'information et de ressources ouvert au public
- un lieu d'expositions (permanente et temporaire)
- un lieu de vie, de diffusion et de pratique de notre patrimoine immatériel.

Les termes de la mise à disposition de ce lieu seront décrits dans l'art 3 de la présente convention

Rayonnement de ce lieu : Cette maison est devenue un lieu exceptionnel de référence pour le développement de la culture occitane. L'association travaille déjà avec l'institut d'étude occitane (IEO), la ligue de l'enseignement, le Conseil départemental (membre du collectif d'association fondateur et organisateur de la quinzaine occitane en Lot et Garonne), la Région Aquitaine (label Aquitaine en scène).

Son action doit entrer en synergie avec les autres pôles patrimoniaux du Marmandais (Gens de Garonne, musée de la mémoire paysanne à Villeton, le moulin de Gaujac) et les autres actions culturelles du Marmandais (cinéma, archives, médiathèque, conservatoire de musique, musées).

## **ART 2 / Engagements de la commune**

Afin d'encourager les actions menées par l'association des ATP, et outre la mise à disposition de la maison des métiers d'art, telle que prévue à l'article 3 de la présente convention, il est prévu le renouvellement du dispositif de soutien suivant :

- Prise en compte par la commune des frais de consommation des fluides à hauteur d'une somme forfaitaire annuelle de :
  - 2210 pour l'électricité (en attente actualisation des prix )
  - 190 € pour l'eau

Ces deux sommes correspondent à la moyenne établie sur la consommation des trois années précédentes. Toute consommation supplémentaire sera facturée à l'association

- Versement d'une subvention annuelle destinée à compenser le coût lié à la prise en charge des indemnités des deux emplois civiques.

- Cette somme sera réévaluée en tant que de besoin selon l'indice fourni annuellement par la Direction départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative). Au jour de la signature de la présente convention, le montant de cette subvention annuelle est calculé comme suit :
  - o  $107,68\text{€} \times 12 \text{ (mois)} \times 2 = 2566,56$  (deux mille cinq cent soixante-six euros et cinquante-six centimes)

### **ART 3/ Mise à disposition de la Maison des métiers d'art**

#### 1 : Objet des présentes :

Monsieur Daniel BENQUET, es qualité, met à la disposition du bénéficiaire pour une durée de trois ans, les locaux municipaux en l'état, désignés ci-après pour l'organisation des activités mentionnées à l'art 1<sup>er</sup>

#### 2 : Désignation – Localisation :

Les locaux mis à la disposition du bénéficiaire concernent l'ensemble dénommé, Maison des Métiers d'Art, sis, 35 rue de Labat, section cadastrée HH n°190, dont la Commune de Marmande est propriétaire.

#### 3 : Durée - Occupation :

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans, et débutera à la signature de la présente convention

Cette convention pourra être reconduite, à l'issue d'un bilan des actions tel que prévu à l'art 4

L'utilisation de ladite salle s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

#### 4 : Charges :

Aucune charge locative ni taxe ne seront demandées, hormis la réserve prévue à l'art 2 relative au remboursement des fluides

#### 5 : Obligation :

Les activités du bénéficiaire à l'intérieur des locaux municipaux doivent être conformes à celles énoncées à l'article 1 des présentes. Aucune activité commerciale ne sera permise sauf la vente d'objet divers ou vêtement en lien avec la promotion de la culture occitane. Aucun repas ne pourra être préparé à l'intérieur des locaux. La consommation et la vente d'alcool sont interdites dans les salles municipales.

Le bénéficiaire veillera à l'entretien et la sécurité des lieux. Après chaque utilisation des locaux, toutes les portes devront être fermées. Toute dégradation de son fait sera réparée par lui.

#### 6 : Assurance :

Les locaux déterminés ci-dessus sont réputés assurés par les soins de la Commune de Marmande contre les risques incombant normalement aux propriétaires. Le bénéficiaire atteste avoir souscrit une assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées et des risques locatifs auprès de la Compagnie xxx n° de contrat : xxxx . Le bénéficiaire renonce à tout recours contre la Commune de Marmande en matière de responsabilité civile à l'occasion de tout accident dont seraient victimes les personnes utilisant les locaux.

#### 7 : Loyer :

La présente convention de mise à disposition précaire de locaux municipaux est consentie à titre gracieux.

#### 8 : Transfert – Résiliation :

La mise à disposition étant expressément consentie pour l'objet fixé à l'article n°1 des présentes, elle ne pourra être transférée sans autorisation de la Commune de Marmande.

#### ART 4/ Durée, résiliation

4-1 : La présente convention est conclue pour trois années à partir de sa signature

4-2 : Pour la réalisation d'actions dont l'opportunité peut être constatée d'un commun accord par les parties en cours d'année, un ou plusieurs avenants à la présente convention peuvent être conclus et faire l'objet d'engagements techniques et logistiques complémentaires.

4-3 : La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure en cas de non-respect des engagements réciproques.

#### **ART 4 / évaluation**

L'association s'engage à fournir chaque année, outre les documents juridiques et comptables prévus pour chaque assemblée générale, un bilan complet de ses activités, réalisations et actions menées dans le cadre de son projet associatif, ainsi que des actions spécifiques prévues à l'art 1

Ce bilan devra notamment permettre de rendre visibles les points suivants :

- Pour le musée : Indicateur de fréquentation : Nombre de visiteurs (avec la date) et type de visiteurs (Marmandais, Scolaires, Touristes)
- Pour les ateliers : Indicateur de fréquentation : Nombre de participants (avec date) et type de public (Marmandais, Communauté d'agglomération, Extérieurs et catégorie d'âge)
- Pour les événements : Indicateur de fréquentation (Nombre de participants) et développement de partenariats locaux (nombre et type d'événements organisés)

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29 JUILLET 2016

Le Maire de MARMANDE

Le Président des ATP

Daniel BENQUET

Roger GASTON